



Réf. Farde e-Assemblées : 2375202

N° OJ : 55

Projet d'Arrêté - Conseil du 07/12/2020

Objet : Taxe sur les enseignes.- Exercice 2020.- Adaptation au règlement-taxe du 17/12/2018.- Mesures temporaires Covid-19.

LE CONSEIL COMMUNAL :

Considérant l'adoption en sa séance du 17 décembre 2018 du règlement-taxe sur les enseignes pour les exercices 2019 à 2024 inclus ;

Considérant que le règlement-taxe du 17 décembre 2018 sur les enseignes fixe le taux de la taxe comme suit :

"Article 5. Le taux de la taxe est fixé comme suit :

Pour les enseignes non lumineuses :

- la taxe ne sera pas appliquée pour la quotité de surface globale imposable ne dépassant pas 1 m²;
- 25,00 EUR par m², pour la quotité de surface globale imposable située entre 1,01 m² et 4 m²;
- 50,00 EUR par m², pour la quotité de surface globale imposable située entre 4,01 m² et 75 m²;
- 150,00 EUR par m², pour la quotité de surface globale imposable supérieure à 75 m²;

Pour les enseignes lumineuses :

- la taxe ne sera pas appliquée pour la quotité de surface globale imposable ne dépassant pas 1 m²;
- 50,00 EUR par m² pour la quotité de surface globale imposable située entre 1,01 m² et 4 m²;
- 100,00 EUR par m² pour la quotité de surface globale imposable située entre 4,01 m² et 75 m²;
- 150,00 EUR par m² pour la quotité de surface globale imposable supérieure à 75 m²;"

Considérant que, suite à la crise Covid-19 et comme soutien aux commerces, une réduction de la taxe sur les enseignes est proposée pour l'exercice 2020 ; que l'article 5 du règlement est temporairement modifié, pour ce qui concerne l'exercice 2020;

Sur proposition du Collège,

ARRÊTE :

Article 5. Pour l'exercice 2020, le taux de la taxe est fixé comme suit :

Pour les enseignes non lumineuses

- la taxe ne sera pas appliquée pour la quotité de surface globale imposable ne dépassant pas 4 m²
- 50,00 EUR par m² pour la quotité de surface globale imposable située entre 4,01 m² et 75 m².
- 150,00 EUR par m² pour la quotité de surface globale imposable supérieure à 75 m².

Pour les enseignes lumineuses

- la taxe ne sera pas appliquée pour la quotité de surface globale imposable ne dépassant pas 4 m²
- 100,00 EUR par m² pour la quotité de surface globale imposable située entre 4,01 m² et 75 m².
- 150,00 EUR par m² pour la quotité de surface globale imposable supérieure à 75 m².

Annexes :

